



**AVIS DE PROMULGATION DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-05**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT EN ATTENDANT LE
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ET UN EMPRUNT DE
426 812 \$**

**À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-
DE-KAMOURASKA,**

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, au 531, rue de l'Église Sud, Sainte-Hélène-de-Kamouraska (Québec) G0L 3J0;

QU'à la séance extraordinaire du 19^e jour du mois de septembre 2022, tenue à l'heure ordinaire des séances du conseil, le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a adopté le règlement **no 2022-05** intitulé :

**« RÈGLEMENT D'EMPRUNT EN ATTENDANT LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION ET UN EMPRUNT DE 426 812 \$ »**

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a reçu l'approbation du MAMH ;

QUE toute personne intéressée peut venir en prendre connaissance au bureau de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, aux heures normales d'ouverture.

**DONNÉ À SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA, CE 29^e JOUR DU MOIS DE
SEPTEMBRE 2022.**

Cédric Lauzon
Directeur général & greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION


AVIS DE PROMULGATION

- RÈGLEMENT D'EMPRUNT EN ATTENDANT LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION ET UN EMPRUNT DE 426 812\$ -

Règlement 2022-05

Je soussigné, Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie sur le site internet de la municipalité, le 29^{ième} jour du mois de septembre 2022, entre 8 h et 10 h.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 29^{ième} JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022.



Cédric Lauzon

Directeur général & greffier-trésorier